Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

DCC2020-009

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Chambre d'agriculture (annexe)

La filière agricole est pleinement concernée par les défis Air-Energie-Climat auxquels est confronté le territoire de Quimperlé Communauté. Cette implication se manifeste :

- Dans le niveau actuel de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques : en lien avec son importance structurante (7% des emplois, 77% de la superficie du territoire), le secteur agricole représente 43% des émissions de GES à l'échelle du territoire de Quimperlé Communauté, et la quasi-totalité de ses émissions non énergétiques.
- Par la dépendance de leur activité au maintien d'un coût de l'énergie maîtrisé et à la préservation d'un environnement sain et viable à l'échelle du territoire;
- Par leur engagement et leur volonté de s'impliquer dans la transition énergétique et environnementale.

Quel que soit le secteur économique observé, il faut mettre en parallèle les contraintes actuelles et les risques liés à l'inaction, avec l'ensemble des retombées positives qui découleraient d'un engagement volontariste de tous les acteurs économiques dans la transition environnementale et énergétique :

- Activité et emplois générés par la mise en œuvre du potentiel en énergie renouvelable du territoire,
- Réduction de la vulnérabilité économique des acteurs du territoire vis-à-vis des facteurs extérieurs ;
- Développement de nouvelles activités (production d'énergies renouvelables, de matériaux biosourcés...);
- Renforcement du tissu économique local grâce à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du territoire via des actions transversales et partagées entre les différences secteurs ;
- Développement de la séquestration de carbone au niveau du territoire, en particulier au travers de l'évolution des pratiques agricoles

L'agriculture a donc pleinement un rôle à jouer dans les objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et le développement des énergies renouvelables.

Quimperlé Communauté a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération du conseil communautaire le 6 février 2020.
Dans le programme d'actions, 1 chantier sous la priorité « un territoire qui s'organise pour produire l'énergie qu'il consomme » et 4 chantiers sous la priorité « des acteurs

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique » ciblent plus spécifiquement les actions à mener en agriculture :

Un territoire qui s'organise pour produire l'énergie qu'il consomme	
6	Etudier le développement de la méthanisation
Des acteurs économiques en transition énergétique et climatique	
25	Elaborer une charte de l'agriculture et de l'alimentation
26	Développer l'interconnaissance entre l'agriculture et les habitants afin de partager les enjeux énergie climat et la place de l'agriculture
27	Encourager les baisses de la facture énergétique, la baisse des émissions de GES et la production d'énergie renouvelable des exploitations agricoles
28	Développer une stratégie foncière sur Quimperlé Communauté (réserve foncière pour l'urbanisation, vision stratégique, ...)

Une convention de partenariat annexée à la présente délibération détaille les actions qui seront menées par la Chambre d'Agriculture pour mettre en œuvre ces différents chantiers.

Le budget pluriannuel (2020-2022) prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Soirée de partage des enjeux climat et la contribution de l'agriculture	7 000 €
Poursuivre et amplifier les actions pour promouvoir la sobriété en réduisant les consommations de fuel (acquisition de 5 tablettes + animation)	10 000 €
Groupe exploitations pilotes	20 000 €
Développer une stratégie foncière d'encouragement à la réorganisation parcellaire des exploitations	25 000 €
Accompagnement de projets collectifs de méthanisation agricole	13 000 €
	75 000 € TTC

Pour l'année 2020, la participation financière de Quimperlé Communauté est estimée à 25 000 €.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la signature d'une convention de partenariat pluriannuel (2020-2022) avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat pluriannuel (2020-2022) avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Plan Climat Air Energie Territorial

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention 2020-2022
liant Quimperlé Communauté
et la Chambre d'agriculture de Bretagne

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part, la Chambre d'agriculture de Bretagne, sise ZAC Atalante Champeaux, rue Maurice le Lannou 35042 Rennes, représentée par Monsieur André Sergent, agissant en tant que Président, dûment habilité(e) à signer la présente,
ci-après dénommée Chambre d'agriculture de Bretagne,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Préambule

La filière agricole est pleinement concernée par les défis Air-Energie-Climat auxquels est confronté le territoire de Quimperlé Communauté. Cette implication se manifeste :

- Par leur responsabilité respective dans le niveau actuel de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques : en lien avec son importance structurante (7% des emplois, 77% de la superficie du territoire), le secteur agricole représente 43% des émissions de GES à l'échelle du territoire de Quimperlé Communauté, et la quasi-totalité de ses émissions non énergétiques.
- Par la dépendance de leur activité au maintien d'un coût de l'énergie maîtrisé et à la préservation d'un environnement sain et viable à l'échelle du territoire (cette dernière dépendance se ressent de manière particulièrement prononcée dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ;
- Par leur engagement et leur volonté de s'impliquer dans la transition énergétique et environnementale.

Quel que soit le secteur économique observé, il faut mettre en parallèle les contraintes actuelles et les risques liés à l'inaction, avec l'ensemble des retombées positives qui découleraient d'un engagement volontariste de tous les acteurs économiques dans la transition environnementale et énergétique :

- Activité et emplois générés par la mise en œuvre du potentiel en énergie renouvelable du territoire,
- Réduction de la vulnérabilité économique des acteurs du territoire vis-à-vis des facteurs extérieurs ;
- Développement de nouvelles activités (production d'énergies renouvelables, de matériaux biosourcés…);
- Renforcement du tissu économique local grâce à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du territoire via des actions transversales et partagées entre les différences secteurs ;
- Développement de la séquestration de carbone au niveau du territoire, en particulier au travers de l'évolution des pratiques agricoles

L'agriculture a donc pleinement un rôle à jouer dans les objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et le développement des énergies renouvelables.

Les missions de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture est un établissement public au service des agriculteurs et des territoires. Ses principales missions sont :

- D'accompagner le développement agricole,
- Favoriser la recherche et l'échange de pratiques innovantes,
- Conseiller les entreprises agricoles,
- Etre porte-parole de l'agriculture et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

En 2017, dans un contexte de redistribution des compétences territoriales, les Chambres d'agriculture de Bretagne ont renforcé leur organisation régionale en mutualisant leurs moyens. Au travers de ses 28 antennes et 4 sièges départementaux, elles se sont organisées pour répondre en proximité aux questions et attentes des agricultrices et agriculteurs à tous les moments clés de la vie de leur entreprise. Elles se sont également structurées pour être l'interlocuteur privilégié des collectivités locales. Les antennes réunissent des équipes pluridisciplinaires regroupant des

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

compétences transversales en production, installation, conseil aux entreprises, actions et animation territoriales…
La Chambre d'agriculture du Finistère s'inscrit dans cet ancrage territorial renforcé, en contact permanent avec les agriculteurs et les collectivités. Cette proximité est un atout majeur dans la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins exprimés à l'échelon local

En matière d'énergie et de transition climatique, la Chambre d'Agriculture de Bretagne propose des accompagnements individuels ou collectifs pour :

- Diminuer les consommations d'énergie pour les surfaces agricoles.
- Réduire les consommations d'énergie en bâtiments d'élevages agricoles
- Produire de l'énergie renouvelable en exploitations agricoles
- Réduire les émissions de GES d'origine agricole
- Stockage de carbone en exploitations agricoles

Le Plan Climat Air Energie Territorial
Quimperlé Communauté a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération du conseil communautaire le 6 février 2020.
Dans le programme d'actions, 1 chantier sous la priorité « un territoire qui s'organise pour produire l'énergie qu'il consomme » et 4 chantiers sous la priorité « des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique » ciblent plus spécifiquement les actions à mener en agriculture :

Un territoire qui s'organise pour produire l'énergie qu'il consomme	
6	Etudier le développement de la méthanisation
Des acteurs économiques en transition énergétique et climatique	
25	Elaborer une charte de l'agriculture et de l'alimentation
26	Développer l'interconnaissance entre l'agriculture et les habitants afin de partager les enjeux énergie climat et la place de l'agriculture
27	Encourager les baisses de la facture énergétique, la baisse des émissions de GES et la production d'énergie renouvelable des exploitations agricoles
28	Développer une stratégie foncière sur Quimperlé Communauté (réserve foncière pour l'urbanisation, vision stratégique, …)

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, plusieurs échanges ont eu lieu entre Quimperlé Communauté et la Chambre d'agriculture pour définir les actions à mener et leur mise en œuvre.

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir les engagements des deux parties et décrire les missions à réaliser par la chambre d'agriculture bénéficiant d'un concours financier de Quimperlé Communauté.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Article 2 LES ACTIONS A MENER

Chantier 6 : Etudier le développement de la méthanisation

Prospection territoriale de projets de méthanisation agricole

Cette action consiste notamment à :

- organiser une réunion d'information et de sensibilisation des agriculteurs locaux
- repérer les projets potentiels et mobiliser
- accompagner la structuration de projets collectifs émergents

Un projet par an sera acompagné.

Chantier 26 : Développer l'interconnaissance entre l'agriculture et les habitants afin de partager les enjeux énergie climat et la place de l'agriculture

Soirée de partage des enjeux climat et la contribution de l'agriculture
L'objet de ce temps d'échanges est de présenter aux associations et au grand public les actions portées et mises en œuvre par les exploitations agricoles du territoire dans le domaine de la transition énergétique afin de créer un temps de dialogue.
Une réunion sera organisée par an.

Chantier 27 : Encourager les baisses de la facture énergétique, la baisse des émissions de GES et la production d'énergie renouvelable des exploitations agricoles

Poursuivre et amplifier les actions pour promouvoir la sobriété en réduisant les consommations de fuel (juste puissance, stratégie de mécanisation, écoconduite, outil de suivi des consommations tablette)

Une des actions consiste à mesurer les consommations de carburant des tracteurs par la pose de tablettes d'enregistrement et ainsi pouvoir analyser les distances, temps de travail, etc..
Ceci permet de réaliser un bilan annuel par culture et par tâche pour faire émerger les pistes d'optimisation et les mettre en œuvre.
Cette mission comporte à la fois un suivi individuel et une animation collective dispensés par un conseiller agro-machinisme.

Groupe exploitations pilotes pour diminuer les GES en élevages bovins
L'objectif est de mobiliser un groupe de dix –douze agriculteur.trices qui seront suivis sur 3 ans pour améliorer l'efficacité écologique et économique de leur exploitation à partir d'un bilan carbone de la ferme (connaissance de l'empreinte carbone de la ferme laitière), identification des leviers d'action et mise en œuvre des adaptations de pratiques (alimentation, âge au vêlage, fertilisation …).
Le groupe fonctionnerait avec un programme de 5-6 formations d'une journée en année 2 et une observation des résultats en année 3 (mesure de l'empreinte carbone post adaptation des pratiques).

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Chantier 28 : Développer une stratégie foncière sur Quimperlé Communauté (réserve foncière pour l'urbanisation, vision stratégique, …)

Développer une stratégie foncière d'encouragement à la réorganisation parcellaire des exploitations

L'action consiste à animer un dispositif d'échanges parcellaires dont les objectifs sont de :

- limiter les consommations de carburant en limitant les déplacements des agriculteurs entre les différentes parcelles. L'enjeu est de réduire le CO2.
- d'augmenter la part d'herbe dans le système en rapprochant les parcelles du siège d'exploitation, en maintenant une gestion du bocage.
  L'enjeu est de stocker du Carbone et de permettre un choix de système plus résilient

Le dispositif sera expérimenté en premier sur un secteur très agricole avec :

- information des agriculteurs sur l'ensemble des aspects juridiques des échanges
- animation des agriculteurs pour envisager des échanges.

L'objectif est d'une opération par an sur un secteur de 4-5 communes soit une mobilisation d'une centaine d'exploitations agricoles avec un impact attendu d'une dizaine de fermes qui réalisant des échanges parcellaires.

Article 3 MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget pluriannuel prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Soirée de partage des enjeux climat et la contribution de l'agriculture	7 000 €
Poursuivre et amplifier les actions pour promouvoir la sobriété en réduisant les consommations de fuel (acquisition de 5 tablettes + animation)	10 000 €
Groupe exploitations pilotes	20 000 €
Développer une stratégie foncière d'encouragement à la réorganisation parcellaire des exploitations	25 000 €
Accompagnement de projets collectifs de méthanisation agricole	13 000 €
	75 000 € TTC

Pour l'année 2020, la participation financière de Quimperlé Communauté est estimée à 25 000 €.

Article 4 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.
Un mois avant son expiration, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, sera examinée l'éventualité d'une nouvelle convention.
Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan des opérations visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

5.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par la chambre d'agriculture avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
Elle sera accompagnée du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée et l'ensemble des autres financements.
Cette demande s'appuie sur les documents suivants :

- le bilan d'activité de l'année écoulée relatif aux actions décrites à l'article 2.
- le programme d'activité et les moyens à mettre en œuvre pour l'année à venir.

5.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

5.3. Pour le versement de la subvention, la chambre d'agriculture devra fournir un état des dépenses réalisées ainsi qu'un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif. La demande de versement sera également accompagnée d'un état des éventuelles recettes perçues sur les actions.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

6.1. La chambre d'agriculture ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
6.2. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 7 OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies en annexe de la présente convention.
Dans le cadre de la mise en œuvre des missions, la chambre d'agriculture s'engage à faire participer Quimperlé Communauté à la définition et au suivi des actions ainsi qu'au contrôle de la qualité des productions.
La participation financière de Quimperlé Communauté aux actions visées à l'article 2 devra être visible sur tout support de communication produit dans le cadre des opérations.

Article 8 BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET EVALUATION

Une rencontre annuelle sera programmée en novembre avec Quimperlé Communauté afin d'effectuer le bilan de l'année écoulée et définir les perspectives de l'année suivante.
La chambre d'agriculture fournira au moins 15 jours avant la date de la rencontre un exemplaire d'un dossier présenté comme suit :

- Bilan de l'activité,
- Renseignements généraux sur l'Association : éventuelles modifications statutaires ou au sein des organes sociaux,
- Prévisionnel ajusté de l'année N,
- Prévisionnel N+1.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Article 9 OBLIGATIONS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour permettre la mise en œuvre des missions portées par la chambre d'agriculture, Quimperlé Communauté s'engage à contribuer pour les trois exercices budgétaires concernés à son financement par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement par le Conseil communautaire. Une convention d'attribution de la subvention de fonctionnement pourra être établie chaque année si nécessaire pour préciser notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 10 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 11 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_009-DE

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté Le Président, Sébastien MIOSSEC	Pour la Chambre d'agriculture André SERGENT Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne Et, Jean-Hervé CAUGANT Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère